



## SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2019

Date d'envoi de la convocation : 18 septembre 2019

Nombre de membres : 221  
Nombre de présents : 167  
Nombre de votants : 188  
(à l'ouverture de la séance)

**Secrétaire de séance : Pascal ROUSSEL**

L'an deux mille dix-neuf, le **Mardi 24 Septembre**, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine de Valognes à **18 h 00** sous la présidence de Jean-Louis VALENTIN, président.

### **Etaient présents :**

ADE André, AMIOT Sylvie, AMIOT André, ARLIX Jean, ARRIVÉ Benoît, ASSELINE Yves, BARBÉ Stéphane, BARBEY Hubert, BAUDIN Philippe, BELHOMME Jérôme, BERTEAUX Jean-Pierre, BESUELLE Régine, BOUILLON Jean-Michel, BRIENS Eric, BROQUAIRE Guy, BURNOUF Elisabeth, BUTTET Guy, CAPELLE Jacques, ANNE Jean-Pierre suppléant de CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud, CATHERINE Christian, CAUVIN Bernard, CHARDOT Jean-Pierre, CHEVEREAU Gérard, COLLAS Hubert, COQUELIN Jacques, CROIZER Alain, D'AIGREMONT Jean-Marie, DELAPLACE Henri, DELAUNAY Sylvie, DELESTRE Richard (jusqu'à son départ à 21h22), DENIAUX Johan, DENIS Daniel, DESTRES Henri, DIESNY Joël, DUBOST Michel, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUFOUR Luc, DUPONT Claude, FAGNEN Sébastien, FAUCHON Patrick (jusqu'à son départ à 20h52), FAUDEMÉR Christian, FEUARDANT Marc, FEUILLY Emile, FEUILLY Hervé, FONTAINE Hervé, FRANCOISE Bruno, GANCEL Daniel, GAUCHET Marc, GIOT-LEPOITTEVIN Jacqueline, GODAN Dominique, GODIN Guylaine, GOLSE Anne-Marie, GOMERIEL Patrice, GOSELIN Bernard, GOSELIN-FLEURY Geneviève, GOSSWILLER Carole, GOUREMAN Paul (jusqu'à son départ à 20h40), GROULT André, GRUNEWALD Martine, GUERIN Alain, HAIZE Marie-Josèphe, HAMEL Bernard, HAMELIN Jacques, HAMELIN Jean, HAMON Myriam, HARDY René, HAYE Laurent, HEBERT Dominique, GIROUX Bernard suppléant de HENRY Yves, CATELAIN Pierre suppléant de HOULLEGATTE Valérie, HUBERT Christiane (jusqu'à son départ à 20h55), HUBERT Jacqueline, HUET Catherine, JOLY Jean-Marc, JOUAUX Joël, JOURDAIN Patrick, LAFOSSE Michel, LAHAYE Germaine, LAINÉ Sylvie, LAMORT Philippe, LACOUR Sylvain suppléant de LAMOTTE Jean-François, LAMOTTE Noël (jusqu'à son départ à 21h12), LATROUITE Serge, LAUNOY Claudie, LE BEL Didier, LE BRUN Bernadette, LE DANOIS Francis, LE MONNYER Florence (jusqu'à son départ à 22h08), LEBARON Bernard, LEBONNOIS Marie-Françoise, LEBRETON Robert, LEBRUMAN Pascal, LECHEVALIER Guy, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LECOUCVEY Jean-Paul, LEFAIX-VERON Odile, AUBERT Maurice suppléant de LEFAUCONNIER Jean, LEFEVRE Hubert, LEGER Bruno, LEGOUPIL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph (jusqu'à son départ à 21h22), LEMARÉCHAL Michel, LEMENUÉL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMONNIER Charles suppléant de LEMONNIER Hubert, HERVY Isabelle suppléante de LEMYRE Jean-Pierre, LEONARD Christine, LEMONNIER Thierry (jusqu'à son départ à 21h12), LEPETIT Jacques, LEPETIT Jean, LEPETIT Louissette, LEPOITTEVIN Gilbert, LEQUERTIER Joël, LEQUILBEC Frédéric (jusqu'à son départ à 21h31), LERENDU Patrick, LESEIGNEUR Hélène, LETERRIER Richard, LETRECHER Bernard, LINCHENEAU Jean-Marie (à partir de 20h40), MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MAGHE Jean-Michel, MAIGNAN Martial, MARGUERIE Jacques, MARGUERITTE David, MARIE Jacky, MARIVAUX Isabelle,

MARTIN Serge, MAUQUEST Jean-Pierre, MELLET Christophe, MELLET Daniel, MESNIL Pierre, MIGNOT Henri, MONHUREL Pascal, MOUCHEL Evelyne, MOUCHEL Jean-Marie, NICOLAÏ Michel, ONFROY Jacques, PARENT Gérard, PELLERIN Jean-Luc, PILLET Patrice, POISSON Nicolas, POTTIER Bernard, POUTAS Louis, PRIME Christian, REBOURS Sébastien, RENARD Jean-Marie, RODRIGUEZ Fabrice, ROUSVOAL Camille, ROUSSEAU Roger, ROUSSEL Pascal, ROUXEL André, SARCHET Jean-Baptiste, SCHMITT Gilles, SEBIRE Nelly, SOURISSE Claudine, TAVARD Agnès, TIFFREAU Danièle, TRAVERT Hélène, VALENTIN Jean-Louis, VARENNE Valérie (jusqu'à son départ à 21h22), VIGER Jacques, VILLETTE Gilbert, VILTARD Bruno (jusqu'à son départ à 21h12), VIVIER Nicolas (jusqu'à son départ à 22h08).

**Ont donné procurations :**

AMIOT Guy à DESTRES Henri, ANTOINE Joanna à HUBERT Jacqueline, BASTIAN Frédéric à CATHERINE Christian, BOURDON Cyril à FRANCOISE Bruno, BURNOUF Hervé à SOURISSE Claudine, CAUVIN Joseph à HAMELIN Jacques, DIGARD Antoine à MONHUREL Pascal, DRUEZ Yveline à BELHOMME Jérôme, GESNOUIN Marie-Claude à SEBIRE Nelly, GODEFROY Annick à TAVARD Agnès, HAMON-BARBE Françoise à MAGHE Jean-Michel, HUBERT Christiane à BESUELLE Régine (à partir de son départ à 20h55), LEMONNIER Thierry à LAMOTTE Noël (à partir de son départ à 21h12), LEQUILBEC Frédéric à HUET Catherine (à partir de son départ à 21h31), LE PETIT Philippe à D'AIGREMONT Jean-Marie, LERECULEY Daniel à GODIN Guylaine, LESENECHAL Guy à LEBRUMAN Pascal, LOUISET Michel à ROUXEL André, MARTIN Yvonne à PELLERIN Jean-Luc, PEYPE Gaëlle à BROQUAIRE Guy, PIQUOT Jean-Louis à VILLETTE Gilbert, REVERT Sandrine à ASSELINE Yves, THEVENY Marianne à HEBERT Dominique, TISON Franck à FAGNEN Sébastien, VILTARD Bruno à LEPETIT Jacques (à partir de son départ à 21h12)

**Excusés :**

ANNE Philippe, BALDACCI Nathalie, BAUDRY Jean-Marc, BELLIOU-DELACOUR Nicole, BESNARD Jean-Claude, BRECY Rolande, BROQUET Patrick, CAUVIN Jean-Louis, CHOLOT Guy, DESQUESNES Jean, FALAIZE Marie-Hélène, GILLES Geneviève, GIOT Gilbert, GOSSELIN Albert, GUERARD Jacqueline, HOULLEGATTE Jean-Michel, HUET Fabrice, JEANNE Dominique, JOZEAU-MARIGNE Muriel, LAGARDE Jean, LALOË Evelyne, LECHEVALIER Michel, LEFAUCONNIER François, LEFEVRE Noël, LEFRANC Bertrand, LEQUERTIER Colette, LEVAST Jean-Claude, MATELOT Jean-Louis, MAUGER Michel, PINABEL Alain, POIDEVIN Hugo, VIGNET Hubert

**Délibération n° DEL2019\_099**

**OBJET : Avis sur la demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'un atelier de traitement de surfaces présentée par la SAS HYDROCHEM - ZAE de BENECCERE**

**Exposé**

La société HYDROCHEM SAS est une PME de 32 personnes, dont l'établissement principal et le siège social sont situés à Donzère dans la Drôme. Elle possède en France, deux établissements secondaires. L'un est situé à Ferrières-en-Gâtinais et l'autre à Sainte-Croix-Hague. Elle réalise des traitements de surfaces, en atelier, dans ses propres locaux, mais intervient aussi in situ, dans de nombreuses installations industrielles comme par exemple ORANO, ou encore l'EPR de Flamanville.

Le projet d'HYDROCHEM est de se doter d'un Atelier de Traitement de Surface (ATS) de 800 m<sup>2</sup> afin de mettre en propreté des ensembles métalliques préfabriqués issus tout particulièrement de la tuyauterie, de la métallerie, de la chaudronnerie et de la mécanique. Il sera doté d'une station de traitement des eaux pour permettre les rejets à un réseau d'eaux usées en capacité de recevoir les effluents industriels. Ce premier atelier serait complété à moyen terme, d'un deuxième bâtiment de 800 m<sup>2</sup> également afin de traiter les aciers non alliés. Le site de Sainte-Croix-Hague ne permet pas son implantation, la station d'épuration du secteur n'ayant pas la capacité technique d'accepter les rejets d'une telle activité.

En matière d'emplois, le site de Sainte-Croix-Hague emploie actuellement 7 salariés en CDI et 4 en intérim. L'implantation d'un nouvel Atelier de Traitement de Surfaces permettra de lisser dans le temps l'activité de l'entreprise, de développer son volume d'affaires dans la région et de recruter en CDI, les personnels intérimaires. A cela devraient s'ajouter encore 2 autres emplois pour aller à terme, vers un effectif total de 13 personnes sur site dans un premier temps. L'effectif global pourrait passer à 20 personnes à moyen terme.

Par délibération en date du 20 avril 2016, en vue de répondre à la demande de la société HYDROCHEM SAS, la commune de Cherbourg-en-Cotentin, compétente alors en la matière, a autorisé l'aliénation du lot n°1 d'une surface de 7 480 m<sup>2</sup>, sur la Zone d'Activité Economique de Benècère à Cherbourg-en-Cotentin (commune déléguée d'Equedreville-Hainville). Cette Zone d'Activité Economique est principalement destinée à accueillir des activités industrielles, artisanales et de stockage. La station d'épuration connexe est en capacité de recevoir les rejets de l'installation projetée. Un compromis de vente a été signé le 21 octobre 2016.

Alliant des contraintes environnementales et économiques de notre compétence, ce dossier est porté conjointement par la direction du développement économique et celle du cycle de l'eau, avec qui la société HYDROCHEM SAS est en contact directs et réguliers.

Par arrêté en date du 7 août 2019 n°19-153-GH, Monsieur le Préfet a prescrit une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société HYDROCHEM SAS, pour l'exploitation de cet Atelier de Traitement de Surfaces sur le site de Bénècère.

Cette enquête se déroule actuellement depuis le 17 septembre 2019 et prendra fin le 18 octobre 2019 en mairie de Cherbourg-en-Cotentin et à l'annexe de la mairie dans la commune déléguée d'Equedreville-Hainville.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête est mis à la disposition du public :

- en mairie et mairie déléguée aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture de Saint-lô ;
- sur le site internet de l'enquête publique suivant :

<https://www.registredemat.fr/hydrochem-cherbourg>

En outre, conformément à l'article R.181-38 du code de l'environnement, Monsieur le Préfet demande au conseil communautaire de donner son avis sur cette demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête publique et, au plus tard, dans les quinze jours suivant celle-ci.

### **Délibération**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'environnement et notamment l'article R 181-38,

**Vu** l'arrêté n°19-153-GH du 7 août 2019 de Monsieur le Préfet de la Manche.

**Vu** l'avis favorable de la Inter-Commission Promotion et Attractivité et Développement des territoires,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Aménagement de l'espace,

**Le conseil communautaire** a délibéré (Pour : 177 - Contre : 2 - Abstentions : 9) pour :

- **Donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale** présentée par la société Hydrochem SAS pour l'exploitation d'un Atelier de Traitement de Surface des métaux sur la Zone d'Activité Economique de Bénécière, commune de Cherbourg-en-Cotentin ,
- **Prendre acte de la cession** du lot n°1 de la zone d'activité économique de Bénécière, commune de Cherbourg-en-Cotentin d'une surface de 7480 m<sup>2</sup> par la commune de Cherbourg-en-Cotentin et donner son accord ,
- **Autoriser** le Président, le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment signer tout acte notarié.
- **Dire** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- **Dire** que le Président et le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

LE PRESIDENT,

Jean-Louis VALENTIN



Liberté • Égalité • Fraternité  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MANCHE

Envoyé en préfecture le 02/10/2019  
Reçu en préfecture le 02/10/2019  
Affiché le 01/10/2019 SLO  
ID : 050-200067205-20191002-DEL2019\_099-DE

SAINT-LO, le

- 9 AOUT 2019

Préfecture  
Service de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Bureau de l'Environnement et de la Concertation Publique  
Affaire suivie par Mme Ghislaine HERVY  
Réf : n° 19-362-GH  
☎ . 02.33 75.47.36  
[ghislaine.hervy@manche.gouv.fr](mailto:ghislaine.hervy@manche.gouv.fr)

Courrier arrivé le

21 AOUT 2019

Bureau courrier C-LO  
219\_1862 i

LE PREFET DE LA MANCHE

à

MONSIEUR LE PRESIDENT

de

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU COTENTIN

**OBJET :** Installations classées - Enquête publique.  
S.A.S. Hydrochem à Cherbourg-en-Cotentin

**P.J. :** dossier CD + 1 arrêté

Par arrêté en date du 7 août 2019, dont ci-joint copies, j'ai prescrit une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la S.A.S. Hydrochem, sise à Donzère (26), pour l'exploitation d'un atelier de traitement de surfaces des métaux, Parc d'activités, ZI de Bénéçère – rue des Aubépines à Cherbourg-en-Cotentin (commune déléguée d'Equedreuil-Hainneville).

Cette enquête se déroulera du 17 septembre 2019 au 18 octobre 2019 en mairie de Cherbourg-en-Cotentin et à l'annexe de la mairie dans la commune déléguée d'Equedreuil-Hainneville.

Conformément à l'article R.181-38 du code de l'environnement, je vous serais obligé de bien vouloir soumettre ce projet à l'avis du conseil d'agglomération dès l'ouverture de l'enquête publique et au plus tard dans les quinze jours suivant celle-ci (soit entre le 17 septembre 2019 et le 2 novembre 2019).

Vous me transmettez ensuite un exemplaire de cette délibération.

Mes services restent naturellement à votre disposition pour vous apporter toute précision complémentaire.

*Pour le Préfet,  
L'adjoite à la cheffe de bureau*

Elodie MARTEL

Envoyé en préfecture le 02/10/2019

Reçu en préfecture le 02/10/2019

Affiché le

**SLO**

ID : 050-200067205-20191002-DEL2019\_099-DE

PREFET DE LA MANCHE

Préfecture  
Service de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Bureau de l'Environnement et de la Concertation Publique  
Réf : n° 19-153-GH

**- A R R E T E -**  
**PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE**  
**SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**  
**PRESENTEE PAR LA S.A.S. HYDROCHEM**  
**POUR L'EXPLOITATION D'UN ATELIER DE TRAITEMENT DE SURFACE DES METAUX**  
**A CHERBOURG-EN-COTENTIN (commune déléguée d'Equedreville-Hainneville)**

**LE PREFET DE LA MANCHE**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.122-1, L.122-3, L.123-3 et suivants, L.181-1 et suivants, L.214-1 et suivants, L.512-1 et suivants, R.122-1 et suivants, R.123-1 et suivants, R.181-1 et suivants, R.214-1 et R.512-1 et suivants ;
- VU la nomenclature des installations classées codifiées à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;
- VU le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé le 25 octobre 2018 par la S.A.S. HYDROCHEM, dont le siège social est situé ZI des Grosses – 615 chemin des Plantas à Donzère (26290), pour l'exploitation d'un atelier de traitement de surface des métaux, parc d'activité de Bénéçoère – zone industrielle – rue des Aubépines 50120 Cherbourg-en-Cotentin (commune déléguée d'Equedreville-Hainneville) ;
- VU la consultation des services ;
- VU les avis recueillis lors de la phase d'examen de la demande d'autorisation environnementale menée par l'unité départementale de la Manche de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie en application des articles R. 181-19 à R. 181-32 du code de l'environnement et joints au dossier d'enquête publique ;
- VU l'avis délibéré n° 2018-2901 du 23 avril 2019 de la mission régionale d'autorité environnementale ;
- VU le mémoire en réponse aux observations de l'autorité environnementale ;

VU le rapport en date du 20 mai 2019 de l'inspection des installations classées de l'unité départementale de la Manche de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie déclarant la recevabilité du projet ;

VU la décision du 7 août 2019 du tribunal administratif de Caen désignant M. Alain RENOUF en qualité de commissaire-enquêteur ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1** : Il sera procédé à une enquête publique d'une durée de 32 jours, du **MARDI 17 SEPTEMBRE 2019** (heure d'ouverture de l'enquête à 10 h 00) au **VENDREDI 18 OCTOBRE 2019** inclus (heure de clôture de l'enquête à 16 h 30), en mairie de Cherbourg-en-Cotentin, siège de l'enquête et à l'annexe de la mairie de Cherbourg-en-Cotentin dans la commune d'Equeurdreville-Hainneville, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la S.A.S. HYDROCHEM pour l'exploitation d'un atelier de traitement de surface des métaux, parc d'activité de Bénéccère – zone industrielle – rue des Aubépines 50120 Cherbourg-en-Cotentin (commune déléguée d'Equeurdreville-Hainneville).

La demande d'autorisation concerne les activités figurant à la nomenclature des installations classées soumises à autorisation sous les rubriques n° 3260, 4110-2.a, 4130-2.a, à enregistrement sous la rubrique n° 2565-2.a et à déclaration sous la rubrique n° 4120-2.b.

Des informations sur le projet peuvent être sollicitées auprès de M. Antoine GARSULT, responsable technique, Z.I. Rue du Petit Crachis - 45 210 Ferrières-en-Gâtinais, ou par mail à antoine.garsault@hydrochem.fr ou par téléphone au 02 38 87 33 21 ou 04 75 51 64 90.

Les informations relatives à la procédure administrative peuvent être demandées auprès du préfet de la Manche (bureau de l'environnement et de la concertation publique).

**ARTICLE 2** : Ce projet a fait l'objet d'une étude d'impact conformément aux dispositions des articles R.122-1 et suivants du code de l'environnement. Cette étude d'impact ainsi que l'avis émis par la mission régionale d'autorité environnementale figurent parmi les pièces du dossier mis à disposition du public pendant l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera déposé en mairie de Cherbourg-en-Cotentin, siège de l'enquête et à l'annexe de la mairie dans la commune déléguée d'Equeurdreville-Hainneville, où il pourra en être pris connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public indiqués ci-dessous à titre indicatif :

Siège de l'enquête CHERBOURG-EN-COTENTIN 10 place Napoléon BP 808 50108 CHERBOURG-EN-COTENTIN	Du lundi au vendredi : 8 h 00 à 12 h 30 – 13 h 30 à 17 h 30
Commune de Cherbourg-en-Cotentin annexe de la mairie sur la commune déléguée d'EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE Place Hyppolyte Mars Equeurdreville-Hainneville 50120 CHERBOURG-EN-COTENTIN	Lundi, mercredi et vendredi : 8 h 30 à 12 h 00 – 13 h 30 à 17 h 00 Mardi et jeudi : 8 h 30 à 12 h 00 – 13 h 30 à 18 h 00

Il sera également consultable dans les mêmes conditions de délai :

- sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture de Saint-Lô, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 00 (bureau de l'environnement et de la concertation du public),

**Délibération n° DEL2019\_099**



- sur le site internet de l'enquête publique suivant : <https://www.registredemat.fr/hydrochem-cherbourg>

**ARTICLE 3** : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins de la préfecture, aux frais du demandeur, dans les journaux La Manche Libre et La Presse de la Manche au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Le même avis sera publié et affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci par les soins du maire de Cherbourg en Cotentin, de la Hague et de Nouainville dont une partie du territoire est située à une distance prise à partir du périmètre de l'installation, inférieure au rayon d'affichage de 1 km fixé par la nomenclature des installations classées.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles de la voie publique et conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 (format minimum 42 x 59,4 cm – caractères noirs sur fond jaune). Cette formalité sera justifiée par un certificat d'affichage établi par le pétitionnaire.

Cet avis ainsi que l'avis émis par la mission régionale d'autorité environnementale seront également publiés sur le site internet des services de l'Etat dans la Manche [www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis](http://www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis) et sur le site internet de l'enquête publique.

**ARTICLE 4** : Dès l'ouverture de l'enquête, les conseils municipaux des communes visés à l'article 3 sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale. Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

**ARTICLE 5** : M. Alain RENOUF, ingénieur travaux publics à la retraite est désigné pour remplir les fonctions de commissaire-enquêteur.

En cette qualité, M. RENOUF se tiendra à la disposition du public aux lieux, dates et heures mentionnés ci-dessous, pour recevoir ses observations et propositions qui seront consignées dans un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par ses soins :

Dates	Horaires	Lieux des permanences en mairie
mardi 17 septembre 2019	10 h 00 à 12 h 00	Cherbourg-en-Cotentin
mardi 24 septembre 2019	10 h 00 à 12 h 00	Commune de Cherbourg-en-Cotentin annexe de la mairie sur la commune déléguée d'Equedreuil-Hainneville
jeudi 10 octobre 2019	14 h 30 à 17 h 30	Cherbourg-en-Cotentin
vendredi 18 octobre 2019	14 h 30 à 16 h 30	Commune de Cherbourg-en-Cotentin annexe de la mairie sur la commune déléguée d'Equedreuil-Hainneville

Ces observations pourront également lui être adressées :

- par voie postale, sous pli cacheté, à l'adresse suivante : Mairie de Cherbourg-en-Cotentin – A l'attention de M. Alain RENOUF, commissaire-enquêteur – Enquête publique sur le dossier HYDROCHEM – 10 place Napoléon - BP 808 - 50108 CHERBOURG-EN-COTENTIN. Les observations et les propositions du public adressées au commissaire-enquêteur par voie postale seront visées et annexées par ses soins au registre d'enquête tenu à disposition du public au siège de l'enquête ;

- par voie électronique, du mardi 17 septembre 2019 à partir de 10 h 00 au vendredi 18 octobre 2019 à 16 h 30 sur un registre dématérialisé, sur le site internet ci-après <https://www.registredemat.fr/hydrochem-cherbourg> où elles resteront accessibles pendant toute la durée de l'enquête,

- par courrier électronique à l'adresse [pref-ep-hydrochem@manche.gouv.fr](mailto:pref-ep-hydrochem@manche.gouv.fr) et seront consultables après leur réception sur le site internet du registre dématérialisé.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale et celles consignées dans le registre papier tenu à la disposition du public en mairie de Cherbourg-en-Cotentin et à l'annexe de la mairie de Cherbourg-en-Cotentin dans la commune d'Equedreville-Hainneville seront consultables dans les meilleurs délais, sur le site internet des services de l'État dans la Manche [www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis](http://www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis), pendant toute la durée de l'enquête.

**ARTICLE 6** : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Dès réception du registre d'enquête et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse en l'invitant à produire, dans un délai de 15 jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire-enquêteur établira, d'une part, un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies et d'autre part, rédigera ses conclusions motivées qui devront préciser, dans un document séparé, si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il transmettra ensuite le dossier avec ses conclusions à la préfecture. L'ensemble de ces opérations devra être effectué dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Caen.

**ARTICLE 7** : Le préfet adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au demandeur et au maire de Cherbourg-en-Cotentin.

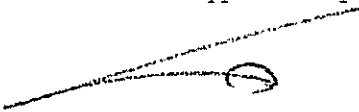
Ils seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin, à l'annexe de la mairie de Cherbourg-en-Cotentin dans la commune d'Equedreville-Hainneville ainsi qu'à la préfecture - bureau de l'environnement et de la concertation publique. Ces documents pourront également être consultés sur le site internet des services de l'Etat dans la Manche [www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis](http://www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis)

**ARTICLE 8** : Au terme de la procédure, le préfet de la Manche statuera, par arrêté, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la S.A.S. HYDROCHEM pour l'exploitation d'un atelier de traitement de surface, parc d'activité de Bénécière – zone industrielle – rue des Aubépines 50120 Cherbourg-en-Cotentin (commune déléguée d'Equedreville-Hainneville).

**ARTICLE 9** : Le secrétaire général de la préfecture, le président de la S.A.S. Hydrochem, le commissaire-enquêteur et les maires de Cherbourg-en-Cotentin, la Hague et Nouainville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

SAINT-LO, le **- 7 AOUT 2019**

*Pour le préfet,  
La sous-préfète de Cherbourg,  
Assurant la suppléance du poste de Préfet*

  
*Elisabeth CASTELLOTTI*

Copie transmise à :

S.A.S. Hydrochem – Donzère (26)

M. Alain RENOUF – commissaire-enquêteur

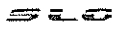
MM. les maires de Cherbourg-en-Cotentin  
La Hague  
Nouainville

Mme la sous-préfète de Cherbourg

M. le chef de l'unité départementale de la Manche de la direction régionale de  
l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie - Saint-Lô

*Pour le Préfet,  
L'adjointe à la cheffe de bureau*

  
Elodie MARTEL

Envoyé en préfecture le 02/10/2019  
Reçu en préfecture le 02/10/2019  
Affiché le   
ID : 050-200067205-20191002-DEL2019\_099-DE

# COMPROMIS DE VENTE

## ENTRE LES SOUSSIGNÉS

### A. "Le Vendeur"

La Commune de Cherbourg-en-Cotentin, dont le siège est 10, place Napoléon, BP 808, Cherbourg-Octeville, 50108 CHERBOURG-EN-COTENTIN cedex  
Représenté par son Maire en exercice, Benoît ARRIVE.

### B. "L'Acquéreur"

La SAS HYDROCHEM, ou toute autre société (SCI...) qui viendrait s'y substituer, représentée par Monsieur Diego FENOLL,

### Il est convenu ce qui suit :

La Communauté urbaine de Cherbourg devenue en 2016, la commune de Cherbourg-en-Cotentin, a réalisé sur le territoire de la ville d'EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE, le parc d'activité de Bénécière, destiné principalement aux activités industrielles, artisanales et de stockage. Sa forme juridique est une Zone d'Aménagement Concerté. Ledit parc est soumis aux dispositions applicables à la zone UX du Plan Local d'Urbanisme.

La société HYDROCHEM, représentée par son directeur général Monsieur Cyril TOPIN, s'est déclarée intéressée par l'achat du lot n° 1 d'une superficie de 7 691 m<sup>2</sup> extraite des parcelles cadastrées AX 72-73 et 293, classée en zone UX au Plan Local d'Urbanisme de la ville d'EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE, et telle que figurant au plan annexé.

Le vendeur vend à l'acquéreur, qui accepte, le bien ci-après décrit :

*Commune de :* EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE.

Le bien vendu est issu des parcelles cadastrées section AX numéro 72-73 et 293, et présente une superficie de 7 691 m<sup>2</sup>.

Le bien a fait l'objet d'un document d'arpentage établi par géomètre expert et pris en charge par la commune de Cherbourg-en-Cotentin, vendeur du bien.

## CONDITIONS DE LA VENTE

### 1. Propriété

La vente est parfaite par la signature des présentes, sous la seule réserve de la (des) condition(s) suspensive(s) ci-après. Toutefois, l'acquéreur n'aura la propriété du bien qu'à la signature de l'acte authentique de vente.

Une autorisation est accordée à l'acquéreur aux fins de lui permettre de procéder aux études préalables à la construction et à la demande de permis de construire, qui devra être instruit en liaison avec les services techniques de la commune de Cherbourg-en-Cotentin.

## **2. Situation hypothécaire**

Le bien est vendu pour quitte et libre de toute charge quelconque.

## **3. Charges et servitudes**

Le bien est vendu avec toutes les charges et servitudes qui peuvent l'avantager ou le grever. De ce fait, l'acquéreur prendra le terrain dans son état lors de l'entrée en jouissance sans pouvoir prétendre à indemnité ou exercer un recours, en raison du mauvais état du sol ou du sous-sol, d'un vice caché ou de toute autre cause, sans aucune garantie d'erreur dans la désignation et dans la contenance indiquée, qu'elle que puisse être la différence en plus ou moins et fut elle supérieure au vingtième.

A cet égard : Le vendeur déclare n'avoir pas connaissance d'une quelconque servitude.

## **4. Jouissance**

Le vendeur déclare que le bien ne fait pas l'objet d'un bail à ferme ni d'une convention d'occupation.

L'acquéreur aura la jouissance par la libre occupation du bien vendu à partir du jour de la signature de l'acte authentique.

## **5. Contributions et taxes**

L'acquéreur acquittera à compter du jour de l'entrée en jouissance les contributions et taxes auxquelles les biens vendus sont soumis.

## **6. Urbanisme/aménagement de la parcelle**

L'acquéreur prend acte que la commune de Cherbourg-en-Cotentin a procédé à l'aménagement dudit parc.

L'acquéreur devra en outre, s'informer par lui-même auprès des différents intervenants, des modalités (branchements sur les réseaux EU/EP/AEP, électricité, gaz...) et des délais d'intervention.

Il devra par ailleurs, prendre toutes les mesures nécessaires dans le cadre de la réglementation pour assurer la sécurité de ses installations.

Il devra se conformer strictement aux dispositions des documents visés en préambule de la présente promesse de vente et notamment le règlement du lotissement et les dispositions du plan d'occupation des sols applicables au secteur.

## **7. Mesures Administratives**

Le vendeur déclare qu'à sa connaissance, le bien vendu ne fait l'objet ni d'une procédure ou projet d'expropriation, ni d'une mesure provisoire ou définitive prise dans le cadre de la législation sur l'aménagement du territoire et l'urbanisme et la protection de l'environnement, des monuments et des sites, ni d'aucun pacte de préférence ou de rachat, ni d'aucune emprise sur le sous-sol.

## **PRIX**

La présente vente est consentie et acceptée selon les modalités suivantes :

La présente vente sera consentie sur la base d'un prix de 13,50 euros du m<sup>2</sup>, prix admis par les services fiscaux.

Le prix est décomposé comme suit :

m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup> de base	prix HT sans rabais	prix TTC hors rabais	montant TVA (appliquée sur la marge)	% rabais	prix rabaissé du m <sup>2</sup> effectué	prix rabaissé HT	montant du rabais accordé	prix acquitté TTC
7691	13,50	103 828,50	110 427,38	6 598,88	0,00	13,50	103 828,50	0,00	<b>110 427,38</b>

La TVA est calculée sur la marge.

Le prix sera payé comptant à la commune de Cherbourg-en-Cotentin à la signature de l'acte authentique.

### FRAIS

Les frais et honoraires de l'acte notarié, ainsi que les droits d'enregistrement dus en raison de la présente vente, sont à charge de l'acquéreur.

La réalisation du document d'arpentage sera prise en charge par la commune de Cherbourg-en-Cotentin.

Cependant, en cas de désistement de l'acquéreur et d'abandon du projet, la commune de Cherbourg-en-Cotentin pourra solliciter le remboursement desdits frais.

### NOTAIRES

Les parties, dûment averties qu'elles ont chacune le droit de choisir leur notaire, sans supplément de frais, ont désigné pour dresser l'acte authentique qui constatera la présente vente :

- soit par devant Maître LEGRAND notaire à CHERBOURG-EN-COTENTIN,
- soit par un notaire associé.

Les parties s'obligent à comparaître devant notaire pour la signature de l'acte authentique de vente au plus tard dans les huit mois de la date de signature du présent compromis.

Si ce délai n'était pas respecté, une simple signification par lettre recommandée avec accusé de réception vaudra mise en demeure de signer l'acte authentique.

### SANCTIONS

Si l'acte authentique n'est pas signé à la date fixée, chacune des parties pourra, quinze jours après injonction adressée par lettre recommandée ou exploit d'huissier, mettre en demeure l'autre partie de signer l'acte authentique.

Si cette mise en demeure restait infructueuse, l'une des parties pourrait :

- soit poursuivre contre l'autre l'exécution forcée de la vente, par voie judiciaire ;
- soit considérer la vente comme résolue de plein droit.

Dans tous les cas, la partie défaillante sera tenue de payer, à titre d'indemnité, un montant fixé forfaitairement à 10 % du prix de vente, sauf à la partie préjudiciée à apporter la preuve qu'elle a, en fait, subi un préjudice plus important.

Et ce outre l'obligation pour la partie défaillante de rembourser à l'autre partie tous les frais exposés par elle.

### ARBITRAGE

Tout litige relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera tranché sans appel par voie d'arbitrage conformément aux articles 1676 et suivants du Code Judiciaire.

A défaut d'accord entre parties sur le choix d'un arbitre, celui-ci sera désigné, à la demande de la partie la plus diligente, par le Président du Tribunal de première instance de la situation des biens.

Toutefois, chacune des parties pourra refuser l'arbitrage de la manière suivante :

- si elle prend l'initiative de l'instance, en citant directement l'autre partie à comparaître devant les tribunaux ordinaires ;
- si l'autre partie l'ayant informée par lettre recommandée de son intention de recourir à l'arbitrage, elle lui fait part de son refus de celui-ci dans les quinze jours calendrier à compter de cette information.

## **CONDITIONS SUSPENSIVES ET CONDITIONS PARTICULIÈRES**

### **Conditions particulières**

#### a) Interdiction de morcellement :

Après la vente par la commune de Cherbourg-en-Cotentin, tout morcellement ultérieur de la parcelle est interdit pendant 10 ans, quelle qu'en soit la cause, sauf autorisation expresse et spéciale de la commune de Cherbourg-en-Cotentin. Au cas où cette clause ne serait pas respectée, les acquéreurs successifs pourraient voir déclarer la nullité de leur acquisition.

#### b) Droit de préférence en faveur de la commune de Cherbourg-en-Cotentin :

Les acquéreurs successifs devront et ce durant 10 ans à compter de la date de l'acte authentique :

- accorder un droit de préférence à la commune de Cherbourg-en-Cotentin en cas de vente des constructions ou éléments de propriété à prix égal, ceci constituant une clause substantielle, sans laquelle la commune de Cherbourg-en-Cotentin n'aurait pas contracté ;
- devront signifier par lettre recommandée avec accusé de réception à la commune de Cherbourg-en-Cotentin tout projet de cession desdits immeubles au moins trois mois à l'avance.

Au cas où ces formalités substantielles ne seraient pas respectées, la commune de Cherbourg-en-Cotentin serait en droit de réclamer une indemnité correspondant au 1/3 de la valeur vénale de l'immeuble dans sa consistance à l'époque du projet de cession, ladite valeur étant réputée correspondre au prix de vente obtenu.

### **Conditions suspensives**

La présente promesse d'acquérir est subordonnée :

#### a) Respect de ses engagements :

Compte tenu du caractère économique de la zone, les acquéreurs, sous quelque forme juridique qui pourrait leur être substituée, devront exclusivement implanter une société à but commercial ou artisanal ou industriel, à l'exclusion de toute autre destination et ce, dans un à deux ateliers de traitement de surface d'environ 1 000 m<sup>2</sup> chacun.

La présente promesse de vente est également assortie de la condition que l'acquéreur puisse normalement établir son activité (mise en propreté d'éléments métalliques) dans le cadre des normes et prescriptions imposées par les divers règlements applicables.

#### b) Respect des règles de construction et d'urbanisme :

L'acquéreur devra satisfaire :

- à l'obligation de construire dans les deux ans de la présente promesse de vente sous peine de résolution de la vente de plein droit,
- l'autorisation de rejet des eaux en sortie de STEP vers le réseau
- à l'obtention du permis de construire un à deux bâtiments à usage professionnel soumis à ICPE, conforme au projet présenté et accepté par le Conseil communal réuni en date du 20 avril 2016,



- à l'obtention du prêt pour le financement du projet d'implantation,
- à l'avis conforme des services fiscaux.

L'acquéreur devra respecter les conditions particulières du règlement ou des documents de la zone d'aménagement concerté pour l'implantation et les caractéristiques extérieures du ou des bâtiments.

La construction devra présenter une simplicité de volume et une pureté des lignes générales.

c) Octroi d'un crédit :

La vente ne pourra être consentie que si le bénéficiaire obtient un accord de l'organisme prêteur sur l'obtention du prêt destiné à financer l'acquisition du terrain.

Faute d'obtenir le prêt dans un délai de six mois, la présente promesse de vente deviendra caduque de plein droit.

**ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile en leur demeure susindiquée.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin . . . . ., en autant d'originaux que de parties signataires, chacune reconnaissant avoir reçu son exemplaire.

Pour signature,  
Le Vendeur



Pour le Maire de la commune  
de Cherbourg-en-Cotentin  
Le Maire-adjoint délégué

Jean-Michel HOULLEGATTE


21 OCT. 2016

(Veillez à parapher chaque bas de page et chaque biffure éventuelle).

L'Acquéreur

*[Signature]*  
Pour HYDROCHEM  
Le Président FENOLL Diego

**HYDROCHEM**  
Atelier de Traitement de Surfaces  
815 Chemin des Plantas  
26290 DONZÈRE  
TÉL : 04 75 51 64 90 - FAX : 04 75 51 64 92

Envoyé en préfecture le 02/10/2019  
Reçu en préfecture le 02/10/2019  
Affiché le   
ID : 050-200067205-20191002-DEL2019\_099-DE